SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Biocide
Nom :	Antimousse concentré
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit liquide Concentré
Formule brute :	Composé de l'ion Ammonium Quaternaire benzyl en C8-C18

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Algicide et fongicide

Utilisation de la préparation : Destruction des mousses, algues et lichens des surfaces dures (toitures, murs, terrasses ..)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START
Route de Maillé
37800 NOUÂTRE Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 *Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com*

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	*Organisme consultatif officiel*	*Adresse*	*Numéros d'appel d'urgence*
FRANCE	ORFILA		*+33 (0)1 45 42 59 59*

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Met Corr. 1
Skin corr. 1B
Skin sens.1
Aquatic chronic. 1 Phrases de Risques H et phrases P, voir sous-section 2 et 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C ; R34 R21/22 Phrases R, voir section 2.
N ; R50 Phrases R, voir section 2.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP : SGH07 SGH05 SGH09

Mentions d'avertissement : DANGER

Phrases H :

H290	Peut-être corrosif pour les métaux
H302+H312	Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané
H314	Provoque de graves brulures de la peau et des lésions oculaires
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P260	*Ne pas respirer les vapeurs.*
P264	Se laver les parties en contact avec le produit, soigneusement après manipulation
P280	Porter des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTI POISON ou un médecin en cas de malaise
P301/330/331	EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche ne pas faire vomir
P303/361/353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P304 / 340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position ou elle peut confortablement respirer
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P363	laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P405	Garder sous clef.
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion
P273	Eviter le rejet dans l'environnement
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants
P391	Recueillir le produit répandu
P501	Eliminer le contenu/récipient selon la règlementation locale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18 alkyldiméthyl, chlorure	(n° CAS) 63449-41-2 (No CE (EINECS)) 264-151-6 (N°UE) et (N° REACH) : 612_140_005A	30-50 %	Acute tox 4 H312 , H302 Skin Corr. 1B H314 H 290 Aquatic acute H400
Nom	**Identificateur de produit**	**%**	**selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**
Ethanol	(n° CAS) 64-17-5 (No CE (EINECS)) 200-578-6 (N°UE) et (N° REACH) : 603_002_00_5	≤ 3 %	Flam. Liq. 2 H225
Nom	**Identificateur de produit**	**%**	**selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]**
biocide basé sur 2-octyl-2H-isothiazole-3-one	(n° CAS) 26530-20-1 (No CE (EINECS)) 247-761-7 (N°UE) et (N° REACH) : 613_112_005B	< 1 %	Acute tox 3 H331, H311 Acute tox 4 H302 Skin Corr. 1B H314

			Skin sens. 1 H317 Aquatic acute 1 H400 Aquatic chronic 1 H410

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULTIONS.

Consignes générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Après inhalation : donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

Après contact avec la peau (ou les cheveux) : Laver immédiatement à l'eau/Se doucher. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Consulter un médecin

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer abondamment la bouche. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin et recourir à un traitement médical. Lui Montrer l'étiquette. Provoquer le vomissement. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses.

Contact par ingestion : Atteinte corrosive de l'appareil gastro intestinal

Contact avec les yeux : Provoque une irritation oculaire et risque de conjonctivite

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Consigne: L'usage de lavage gastrique est contre indiqué à cause de probables dommages muqueux – risques de perforation gastrique
En cas d'ingestion pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons
Bien rincer les yeux avec un sérum physiologique.
Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement : Poudre d'extinction, CO2, mousse ou l'eau pulvérisée

Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie

Réaction générales : En cas d'incendie, risque de dégagement d'Oxyde d'azote (NOx) , Gaz Hydrochlorhydrique (HCl), Monoxyde de carbone (CO), Anhydride sulfureux (SO2)

Mesures générales : Non combustible. Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des bottes néoprène, gants manches longues nitrile-caoutchouc, et un appareil de protection des yeux/du visage (protection faciale complète)
Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Attention sol particulièrement glissant en présence de produit répandu ou renversé.

Procédures d'urgence : Eloigner les personnes non équipées
Si l'épandage se produits sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.
Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Ecarter les matériaux et produits incompatibles.

6.1.2. Pour les secouristes

Idem 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

En tant que biocide, effet pernicieux sur le milieu aquatique. Le produit ne doit pas pénétrer dans les eaux de surface. Endiguer et contenir l'épandage dans les eaux de surfaces. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Procédés de nettoyage: Pomper dans un réservoir de secours adapté. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau.
Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans les récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Balayer avec attention en évitant la formation de poussière.

Autres informations : Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Veiller à une bonne ventilation du poste de travail
Eviter de contaminer l'air par chauffage ou formation d'aérosols

Manipuler le produit de préférence en système clos
Décanter soigneusement, éviter les éclaboussures

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine - Tenir les emballages hermétiquement fermés - Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments – ni avec des agents d'oxydation.

Température de stockage recommandée: Protéger contre le gel – température minimale : 10°C (en cas de cristallisation du produit, à basse températures, réchauffer lentement en bain marie, sans préjudice sur l'efficacité du produit)

7.3. Utilisations particulières

Ne pas appliquer sur les pelouses.
Empêcher de façon sure la pénétration dans le sol
Eviter les sources d'incendie (dans un espace clos, des traces infimes de produit inflammables peuvent s'accumuler)

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance en France, dans l'union européenne, en Allemagne et aux Etats Unis.

VME éthanol (64-17-5) :	momentanée :	9500 mg/m3, 5000 ppm
	Valeur à long terme :	1900 mg/m3, 1000 ppm

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales (protection et hygiène) ANIMAUX

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau (onguent) – Ne pas avaler
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail

- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé – Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition =élevé, p.ex. lors du franchissement de la valeur limite de lieu de travail. (filtre A/P2)

- Protection des mains = Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec étiquetage CE (vérifier l'absence de trous, coupures, craquelure, sur les gants de protection avant utilisation. Ne pas les porter trop longtemps – Après utilisation, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau. – temps de perméation du matériau constituant les gants : épaisseur : 0.4mm, temps de percement : 480 min , nitrile, perméation niveau 6 – ne pas utiliser de gants en cuir, ni de gants pour les travaux mécanique)

Gants Etanches, Caoutchouc - nitrile

Visière de protection marquage CE

Vêtements étanches (protection et tablier) bottes

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement :

Ammonium quaternaire	Compte tenu de sa faible tension de vapeur, substance présente dans l'air que sous forme d'aérosol Prélèvement dans l'air par pompage sur tube de gel de silice puis désorption par percolation du mélange acétonitrile / tampon phosphate, puis dosage HPLC (UV 214 nm)
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	non renseigné

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

Forme:	Liquide transparent	**Auto-inflammation:**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Couleur:	Incolore à Jaune clair	**Danger d'explosion:**	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	agréable	**Masse volumique:**	0,996 g/cm3 à 20°C
Point de fusion:	Non renseigné	**Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:**	Entièrement miscible
Point d'ébullition:	Non renseigné	**Valeur du pH à 20°C :**	6,0 - 8,0 (100,000 g/l eau)
Point d'éclair :	58+/-1°C (ANA080 NF EN ISO 3679)	/	Produit non combustible
Test de combustion	< 15s – (ANA166 vase clos 60,5°C)		

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
Ne pas le mélanger avec d'autres produits chimiques pour éviter tout effet néfaste.
PEREMPTION = 24 mois après production

10.2. Matières à éviter

Corrode les métaux. Réactions aux acides, aux alcalins et aux agents d'oxydation.
Le produit n'attaque pas les matières : plastiques, caoutchouc, nitrile...

10.3. Produits de décomposition dangereux

Absence de produit de décomposition dangereux en stockage et usage conforme

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aigue	
Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18, chlorure	Orale DL 50 (rat) = 240 à 590 mg/kg Cutanée DL50 (rat) = 1560 mg/kg Inhalatoire DL50 (rat) = non renseignée
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	non renseigné
Irritation cutanée et oculaire	Corrosif pour la peau, fortement corrosif pour les yeux et muqueuses Peut provoquer une conjonctivite en cas de contact oculaire
Sensibilisation muqueuse ou respiratoire	corrosif sur les muqueuses en cas d'ingestion
Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction	non mutagène (Ames test OECD 471 in vitro genmutation study in bacteria) pour le composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18, chlorure

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques
Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement

	Composé de l'ion ammonium IV benzyl en C8-18, chlorure	2-octyl-2H-isothiazole-3-one
EC 50 / 48h EC 50 / 72h LC 50 / 96h	0.02 mg/l (daphnia magna) (OECD 302) 0.04 mg/l (selenastrum capricornutum) (OECD 201) 1.1 mg/l (oncorhynchus mykiss) (OECD 203)	0.42 mg/l 0.084 mg/l 0.03 mg/l
EC20 / 0.5h EC20 / 3h	5 mg/l (activated sludge) (OECD 209) /	10.4 mg/l (activated sludge) (TTC – test 8901 macherey nagel) 7.3 mg/l (activated sludge)

12.2. Persistance et dégradabilité

Degré d'élimination entre 60 et 80% selon les composés
Rapidement biodégradable – (OECD 303A – test de simulation traitement aérobie d'eaux d'égout)

Voir propriétés de solubilité section 9

12.3. Potentiel de bio accumulation

Selon les substances : log Kow de 0.5/1.58 à 2.9
Potentiel de bioaccumulation modéré (log kow < 3) Pour plus d'information, nous contacter

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autre information disponible

12.5. Effets nocifs divers

Effet nocif notable sur le vivant
Ne contient pas de métaux lourds et ses composés suivants la directive CEE N°2066/11 CEE
PBT et vPvB : pas de substances qui correspondent aux critères de REACH – annexe XIII

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales : - Ne pas jeter à l'égout, ou dans les canalisations ou les cours d'eau
- Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation

Retraitement des déchets : - Les emballages souillés doivent être vidés à fond. Après nettoyage adéquat, ils peuvent faire l'objet d'une récupération
- les emballages suivent les filières de déchets de retraitement selon le matériau, conformément aux prescriptions légales (selon Directive eur 2008/98/EC sur les déchets D10 incinération à Terre)

Nomenclature européen des déchets
16 00 00 Déchets non décrits ailleurs dans la liste
16 03 00 Loupés de fabrication et produit non utilisés
16 03 05 Déchet d'origine organique contenant des substances dangereuses

Nettoyage Recommandé : - A l'eau cu avec produits de nettoyage usuels

SECTION 14 : Informations relatives au transport

ADR

NUMEROS UN	DESIGNATION REGLEMENTAIRE DE LA MARCHANDISES	CLASSE CHIMIQUE	CODE CLASSIFICATION (M = DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT)	GROUPE EMBALLAGE (I = TRES DANGEREUX, II = DANGEREUX, III MOYENNEMENT DANGEREUX)	DISPOSITONS SPECIALES N°	ETIQUETTE DE DANGER SUR LES COLIS	CATEGORIE DE TRANSPORT (PAR RAPPORT A LA DANGEROSITE EN REGLE GENERALE)
UN2920	LIQUIDE CORROSIF, nsa (composé de l'ion ammonium quaternaire benzyl en C8-18 alkyl diméthyl, chlorure, éthanol)	8		II	Code de restriction tunnel : D/E		2 Quantité limitée = 1Litre

IMDG et IATA : CORROSIVE LIQUID, FLAMMABLE, NOS (Quaternary ammonium compounds, benzyl C8-18 alkyldiméthyl chlorides, ethanol)

SECTION 15 : Informations règlementaires

· **Réglementations/législation particulières** à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Prescriptions nationales - Rubrique ICPE n° : **Sans**

· **Evaluation de la sécurité chimique**
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

· Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] – section 2

Phrases de risques supplémentaires non listées en partie 2 (H et P) :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H311	Nocif en cas d'ingestion
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

· selon Arrêtés 20 avril 1994 et du 9 novembre 2004 ou CLP (règlement n°1272/2008 du 16 déc.2008)

Pictogramme(s) :

Mentions d'avertissement : Corrosif Dangereux pour l'environnement

Mention de danger (Phrases R) :

R34	Provoque des brûlures.
R21/22	Nocif par contact avec la peau et par ingestion.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseil de prudence (Phrases S) :

S2	Conserver hors de portée des enfants
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S45	EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE : Consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S61	Eviter le rejet dans l'environnement
SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes

· Substances préoccupantes liste ECHA

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0.1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency)

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Maj selon FDS fournisseurs : nouvelle règlementation CLP version des 15032013 et 27052013, puis 14042014.